

République française - Département du Tarn

Délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur

Nombre de membres	Séance du mardi 23 septembre 2025
<u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 9 <u>Votants</u> : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 <u>Date de la convocation</u> : 18 septembre 2025	Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire. <u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Sylvie RAYSEGUIER, Madame Nathalie CAUWET, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Xavier BOULARD, Monsieur Francis BACCHIN <u>Représenté</u> : Monsieur Pascal FLAHAUT représenté par Monsieur Benoît COLAS <u>Excusés</u> : Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ, Madame Adeline MOULIS <u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Benoît COLAS
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 25 SEP. 2025 et publication le 25 SEP. 2025	

Délibération n° DE_49_2025

Objet :

Convention de transfert de voirie après réalisation des travaux - SARL RIGAL TERRAINS / Commune St-LIEUX-LES-LAVAUUR - lotissement "en Paris 3" - impasse des près

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un permis d'aménager (n° PA 08126119A0002) a été accordé à SARL RIGAL TERRAINS pour la réalisation du lotissement « en Paris 3 » le 21 juillet 2020.

Des logements sociaux sont prévus sur une parcelle de ce lotissement et le bailleur social souhaite que la SARL RIGAL TERRAINS conventionne avec la Commune pour garantir le transfert de la voirie, impasse des près, après réalisation des travaux.

M. le Maire présente la convention proposée par la SARL RIGAL TERRAINS. Cette convention liste les obligations du lotisseur quant à la réalisation des travaux et leur conformité indispensables au transfert de la voirie à la Commune.

Le conseil municipal ainsi informé :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le permis d'aménager n° PA 08126119A0002 pour le lotissement « en Paris 3 » accordé à SARL RIGAL TERRAINS le 21 juillet 2020,
- Considérant la voirie qui sera réalisée par SARL RIGAL TERRAINS pour desservir ce lotissement, impasse des près,
- Considérant la convention de transfert de voirie après réalisation des travaux présentée,

Date de transmission de l'acte: 25/09/2025
Date de reception de l'AR: 25/09/2025

081-218102614-DE_49_2025-DE
A G E D I

Et après avoir délibéré par 10 voix

- Accepte la convention de transfert de voirie après réalisation des travaux ci annexée entre SARL RIGAL TERRAINS et la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur.
- Précise que la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur sera tenu d'intégrer dans le domaine public de la Commune l'impasse des près seulement si le lotisseur a procédé aux travaux et fourni les justificatifs de conformité tels qu'indiqués dans la convention.
- Indique que le transfert se fera à l'euro symbolique.
- Précise ci-dessous les parcelles concernées par ce transfert :

N° de parcelle	Superficie en m ²
ZB 453	24
ZB 481	135
ZB 484	151
ZB 492	46
ZB 493	51
ZB 494	24
ZB 495	17
ZB 496	1452

- Indique que tous frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société SARL RIGAL TERRAINS (5 place du Grand rond, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe).
- Habilité M. le Maire à signer tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits
Le Maire
Gilles CORMIGNON



Le secrétaire de séance
Monsieur Benoît COLAS

Date de transmission de l'acte: 25/09/2025
Date de reception de l'AR: 25/09/2025

081-218102614-DE_49_2025-DE
A G E D I